

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130118-2013_B015-DE
Date de télétransmission : 23/01/2013
Date de réception préfecture : 23/01/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JANVIER 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2013_B015

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de collecte NORD-EST - prise en compte des dépôts en pied de contenants à déchets (bacs/colonnes)

Le 18 janvier 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 janvier 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – CHARDON Robert, vice-président, Venelles donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles donne pouvoir à PELLENC Roger – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles donne pouvoir à LAGIER Michel – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à PAOLI Stéphane – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à SUSINI Jules – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles donne pouvoir à BUCCI Dominique –

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance –

Monsieur Jean-Marc PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 18 JANVIER 2013

Rapporteur : Jean Marc PERRIN
Co-rapporteurs : Guy BARRET
Jacques GARÇON

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n° 12M042 de prestation de services pour la collecte des déchets ménagers et prestations associées secteur Nord-Est.

Complément au Bordereau des Prix Unitaires

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La collecte des déchets ménagers du secteur Nord Est regroupant les communes de Saint Paul Lez Durance, Jouques, Peyrolles, Meyrargues, Venelles, Le Puy Sainte Réparate, Rognes, La Roque d'Anthéron, Saint Estève Janson et Saint Cannat est assurée au travers du marché 12M042.

Le conseil communautaire a approuvé la répartition des compétences désignant la CPA en charge du ramassage de l'ensemble des déchets présents en pieds de bacs et de colonnes d'apport volontaire.

Pour les communes ayant fait le choix de laisser l'exécution du service à la Communauté et afin de permettre la mise en œuvre de ce nouveau service ne rentrant pas dans le cadre du marché initial, il est ainsi nécessaire de créer un prix supplémentaire au marché 12M042.

Le présent avenant a pour objet la création de ce nouveau prix.

Exposé des motifs :

La concertation entamée lors de l'établissement du schéma directeur des collectes pour la mise en place du règlement communautaire des collectes a permis de recueillir, les demandes des communes sur l'amélioration de la qualité du Service Public d'élimination des déchets et d'identifier la propreté en pied de contenant de collecte comme sujet majeur.

Alors, afin d'améliorer la lisibilité dans la limite d'intervention des communes et de la Communauté en matière de propreté/collecte et d'accroître la qualité de service, il a été proposé et validé en conseil communautaire les règles de répartition exposées ci-après.

La commune a pour compétence le ramassage des déchets en dehors de tout point de collecte

La Communauté a pour compétence le ramassage des déchets situés dans et à proximité immédiate des points de collecte bacs et colonnes. L'ensemble des déchets est à prendre en compte au travers de cette prestation, c'est-à-dire

1) les ordures ménagères et déchets assimilés (sacs d'ordures ménagères déposés en pied de bacs, bouteilles en verre en pied de colonnes flux verre, journaux en pied de colonnes flux papiers,...) ;

2) les déchets qui de part leur taille ou leur nature sortent du cadre des déchets assimilés (gros encombrants, DEEE, déchets toxiques, pneumatiques, ...)

Si la première catégorie est prise en compte dans le cadre des services de collecte «classiques», la deuxième nécessite, quant à elle, des moyens de collecte particuliers afin de préserver tant les conditions d'hygiène et sécurité pour le personnel, que l'intégrité du matériel valorisable qui sera collecté.

Cela correspond ainsi, pour la Communauté, à une augmentation de son domaine d'intervention et nécessite donc, à ce titre, certains ajustements dans l'organisation opérationnelle actuellement en place pour créer un nouveau service de ramassage à même de traiter

- de manière générale les pieds de bacs de toutes les communes,
- de manière particulière les pieds de colonnes sur les communes qui n'ont pas fait le choix d'assurer directement ce service.

L'objet de cet avenant est de présenter les implications pour les services de cette nouvelle répartition des missions sur le secteur Nord Est du territoire communautaire couvert au travers du marché 12M042.

Cette nouvelle prestation est assurée au moyen d'un équipage composé de deux agents équipés d'un véhicule VL plateau muni d'un hayon élévateur. Elle comprend l'enlèvement de tous les déchets en pied de contenant, le nettoyage des surfaces concernées, le transport, le vidage et le tri des déchets sur une des déchetterie communautaire.

Cette prestation est prévue à titre expérimental pour une durée de un an. Le service pourra être prolongé par décision par la Communauté aux vues des résultats qualitatifs et quantitatifs.

Le périmètre concerné par le présent avenant est le périmètre des communes de la première période (période 1) du marché. Les prestations de ramassage en pieds de contenant de collecte, à exécuter, sont détaillées ci-dessous par commune :

Pieds de bacs	Pieds de Colonnes
Saint Paul Lez Durance	Saint Paul Lez Durance
Jouques	*
Peyrolles	Peyrolles
Meyrargues	*
Venelles	*
Le Puy Sainte Réparate	Le Puy Sainte Réparate

** les services de ramassage en pied de colonne sont réalisés par les services municipaux pour les communes concernées*

Modification du BPU :

La prestation décrite ci-dessus nécessite de compléter le Bordereau des Prix :

N° PRIX	DESIGNATION	Unité	PRIX HT EN EUROS (P0)
T10	Ramassage de tous types de déchets en pieds de bacs et/ou colonnes - dans un rayon de 5 mètres- , vidage et tri en déchèterie	Journée de 7h	596.39

Afin de répondre au mieux aux attentes exprimées concernant les volumes de déchets à traiter et la réactivité des enlèvements, l'organisation prévoit 3 jours d'interventions hebdomadaires en début et fin de semaine. Le service interviendra

de 8 h à 12h et de 13h à 16h de manière à faire correspondre le vidage aux horaires d'ouverture des déchèteries qui constituent les principaux exutoires pour ce service.

Le vidage des déchets collectés se fait sur une déchèterie communautaire (les coordonnées du véhicule sont à communiquer aux services communautaires).

Incidence Financière :

Ces nouvelles prestations seront expérimentées sur une période d'un an.

Pour autant, afin de permettre la poursuite des prestations au-delà de cette période si le service donnait satisfaction, l'enveloppe financière prévisionnelle présentée correspond à une mise en œuvre jusqu'à la fin de la période 1 du contrat soit environ 15 mois (avant changement de périmètre prévu en période 2).

Dans le détail :

	Montants estimatifs en € HT
Nouveau prix unitaire	596.39
Quantité estimative	195 vacations de 1 journée
Prestation en plus-value sur le marché initial	+ 116 296.05

Rappel du montant estimatif du marché	5 333 694.44
Nouveau montant estimatif total du marché	5 449 990.49
% de variation du montant estimatif total du marché	+ 2.18 %

** Quantité estimée sur la base de 3 jours par semaine pour les communes du périmètre.*

L'évolution du montant prévisionnel étant en deçà des 5 %, le présent avenant n'a pas été présenté en Commission d'Appel d'Offres.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU la délibération n°2012- B 317 du Bureau Communautaire du 11 octobre 2012 relative à l'autorisation de signer le marché n°12M042 ;

VU la délibération n°2012_A130 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 relative à la répartition des compétences Communes/Communauté et à la propriété au point de collecte ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché n°12M042 entraînant une hausse de 116 296.05 € HT, soit + 2.18 %
- **AUTORISER** Madame le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°12M042 avec la société SILIM et tous les documents et pièces relatives à ce dossier
- **DIRE** que les dépenses seront imputées au budget de la Communauté chapitre 011 – article 611 – fonction 812 correspondant qui présentera les disponibilités nécessaires.

**PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA COLLECTE
DES DECHETS MENAGERS ET PRESTATIONS ASSOCIEES**

SECTEUR NORD-EST

(Communes de Saint Paul Lez Durance, Jouques, Peyrolles,
Meyrargues, Venelles, Le Puy Sainte Réparate, Rognes, La
Roque d'Anthéron, Saint Estève Janson et Saint Cannat)

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 12M042 du 28 NOVEMBRE 2012

Titulaire : SILIM Environnement

AVENANT AU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET PRESTATIONS ASSOCIEES SECTEUR NORD EST

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

SILIM Environnement

Domiciliée
58 avenue de Boisbaudran
ZI de la Delorme
13344 MARSEILLE CEDEX 15
Immatriculée au RCS de Marseille sous le n° B072 800 691

Représentée par Monsieur QUILICHINI Michel, Directeur Général de SILIM, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Marché n°: 12M042

Date de notification du marché : 28 novembre 2012

Montant estimatif H.T. du marché initial : 5 333 694.44 € HT

Montant estimatif H.T. de l'avenant n°1 : 116 296.05 € HT

Nouveau montant estimatif du marché : 5 449 990.49 € HT

Le présent avenant comporte 6 feuillets numérotés de 1 à 6.

Etant préalablement exposé que :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

La concertation entamée lors de l'établissement du schéma directeur des collectes pour la mise en place du règlement communautaire des collectes a permis de recueillir, les demandes des communes sur l'amélioration de la qualité du Service Public d'élimination des déchets et d'identifier la propreté en pied de contenant de collecte comme sujet majeur.

Alors, afin d'améliorer la lisibilité dans la limite d'intervention des communes et de la Communauté en matière de propreté/collecte et d'accroître la qualité de service, il a été proposé et validé en conseil communautaire les règles de répartition exposées ci-après.

La commune a pour compétence le ramassage des déchets en dehors de tout point de collecte

La Communauté a pour compétence le ramassage des déchets situés dans et à proximité immédiate des points de collecte bacs et colonnes. L'ensemble des déchets est à prendre en compte au travers de cette prestation, c'est-à-dire

1) les ordures ménagères et déchets assimilés (sacs d'ordures ménagères déposés en pied de bacs, bouteilles en verre en pied de colonnes flux verre, journaux en pied de colonnes flux papiers,...) ;

2) les déchets qui de part leur taille ou leur nature sortent du cadre des déchets assimilés (gros encombrants, DEEE, déchets toxiques, pneumatiques, ...)

Si la première catégorie est prise en compte dans le cadre des services de collecte «classiques », la deuxième nécessite, quant à elle, des moyens de collecte particuliers afin de préserver tant les conditions d'hygiène et sécurité pour le personnel, que l'intégrité du matériel valorisable qui sera collecté.

Cela correspond ainsi, pour la Communauté, à une augmentation de son domaine d'intervention et nécessite donc, à ce titre, certains ajustements dans l'organisation opérationnelle actuellement en place pour créer un nouveau service de ramassage à même de traiter

- de manière générale les pieds de bacs de toutes les communes
- de manière particulière les pieds de colonnes sur les communes qui n'ont pas fait le choix d'assurer directement ce service

L'objet de cet avenant est de présenter les implications pour les services de cette nouvelle répartition des missions sur le secteur Nord Est du territoire communautaire couvert au travers du marché 12M042.

ARTICLE 2. - COMPLEMENT AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

L'organisation actuelle de ramassage des déchets sur le marché 12M042 permet au-delà des déchets ménagers et assimilés, la collecte des encombrants via un véhicule plateau équipé d'un grappin et d'un équipier de collecte faisant office de conducteur. Mais cette collecte d'encombrants sur RDV et les moyens affectés ne correspondent pas à l'organisation et aux moyens nécessaires pour satisfaire aux besoins du nouveau service :

- conditions d'accès rendues difficiles par le nombre et le positionnement des points de collecte obligeant à utiliser des véhicules de gabarits réduits sur certains secteurs ;
- multiplication et diversité des déchets peu propice à un ramassage avec une grue ;
- niveau de finition/propreté nécessaire autour des points ;
- séparation poussée des déchets collectés, en déchèterie.

Cette nouvelle prestation est assurée au moyen d'un équipage composé de deux agents équipés d'un véhicule VL plateau muni d'un hayon élévateur. Elle comprend l'enlèvement de tous les déchets en pied de contenant, le nettoyage des surfaces concernées, le transport, le vidage et le tri des déchets sur une des déchetterie communautaire.

Cette prestation est prévue à titre expérimental pour une durée de un an. Le service pourra être prolongé par décision par la Communauté aux vues des résultats qualitatifs et quantitatifs. Un point d'étape (à minima) sera organisé au bout de six mois d'exécution afin de mesurer l'efficacité du service mis en place.

Le périmètre concerné par le présent avenant est le périmètre de la période 1 du marché. Les prestations de ramassage en pieds de contenant de collecte, à exécuter, sont détaillées ci-dessous par commune :

Pieds de bacs	Pieds de Colonnes
Jouques	-
Le Puy Sainte Réparate	Le Puy Sainte Réparate
Meyrargues	-
Peyrolles	Peyrolles
Saint Paul Lez Durance	Saint Paul Lez Durance
Venelles	-

Rappel : l'article 4 du CCTP reste inchangé et définit l'ensemble des déchets devant être ramassés dans le cadre du service de ramassage. Le complément de service apporté au travers du présent avenant concerne bien les autres déchets non prévus à l'article 4 du CCTP.

Afin de répondre au mieux aux attentes exprimées concernant les volumes de déchets à traiter et la réactivité des enlèvements, l'organisation prévoit 3 jours d'interventions hebdomadaires en début, milieu et fin de semaines. Le service interviendra de 8 h à 12h et de 13h à 16h de manière à faire correspondre le vidage aux horaires d'ouverture des déchèteries qui constituent les principaux exutoires pour ce service.

Le vidage des déchets collectés se fait sur une déchèterie communautaire (les coordonnées du véhicule sont à communiquer aux services communautaires).

Au terme de chaque journée d'intervention, le prestataire transmettra à la CPA sur support numérique via GPS le détail de la tournée. Chaque point traité sera systématiquement photographié avec coordonnées GPS avant et après l'intervention. Un rapport journalier puis hebdomadaire consolidera les données relatives aux volumes, types de déchets et nombre de points traités sera transmis au pôle de proximité.

ARTICLE 3. - MODIFICATION DU BPU

La prestation décrite ci-dessus nécessite de compléter le Bordereau des Prix :

N° PRIX	DESIGNATION	Unité	PRIX HT EN EUROS (P0)
T10	Ramassage de tous types de déchets en pieds de bacs et/ou colonnes - dans un rayon de 5 mètres- vidage et tri en déchèterie	Journée de 7h	596.39

ARTICLE 4. - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT SUR LE MARCHÉ

Ces nouvelles prestations seront expérimentées sur une période d'un an. Pour autant, afin de permettre la poursuite des prestations au-delà de cette période si le service donnait satisfaction, l'enveloppe financière prévisionnelle présentée ci-dessous correspond à une mise en œuvre jusqu'à la fin de la période 1 du contrat soit environ 15 mois (avant changement de périmètre prévu en période 2).

Dans le détail :

	Montants estimatifs en € HT
Nouveau prix unitaire	596.39
Quantité estimative	195 vacations de 1 journée
Prestation en plus-value sur le marché initial	+ 116 296.05
Rappel du montant estimatif initial du marché	5 333 694.44
Nouveau montant estimatif total du marché	5 449 990.49
% de variation du montant estimatif total du marché	+ 2.18 %

** Quantité estimée sur la base de 3 jours par semaine pour les communes du périmètre.*

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le _____

A Aix en Provence, le _____

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,

le membre du Bureau de la CPA

Délégué à la Collecte des Déchets Ménagers

(signature et cachet de la société)

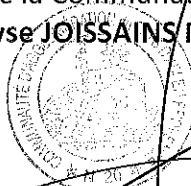
Jean Marc PERRIN

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de collecte NORD-EST - prise en compte des dépôts en pied de contenants à déchets (bacs/colonnes)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



22 JAN. 2013